

Police Municipale

20 NOV. 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2025 10 0008 en date du 30/09/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la réception de la lettre d'information et du rapport le 4 novembre 2025 ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Mohand BACHIR au 390 rue du Professeur Milliez 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARRETE:

Article 1er: une amende administrative d'un montant de cent trente-cinq euros (135€) est adressée à Monsieur Mohand BACHIR domicilié au 2 chemin de la mare, 77230, Saint-Mard.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de cent trente-cinq euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mohand BACHIR et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 novembre 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application $\ \ \, \textit{``Télérecours citoyens "} \ \, \textit{accessible `a partir du site www.telerecours.fr} \; .$

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00